Envoyé en préfecture le 04/12/2017
Reçu en préfecture le 04/12/2017
Affiché le 04/12/2017
ID : 083-218301380-20171127-20171127_007-DE

Rapport annuel

Ville de Tourrettes

Prix et Qualité du service public de l'Assainissement

Exercice 2016

Envoyé en préfecture le 04/12/2017
Reçu en préfecture le 04/12/2017
Affiché le 04/12/2017
ID : 083-218301360-20171127-20171127_007-DE

Note liminaire

Conformément à l'article D2224-2 du Code Général des Collectivités territoriales, la note liminaire présente le prix total de l'eau et ses différentes composantes.

La facture globale de l'eau potable et de l'assainissement, toutes taxes et redevances comprises, au 01/01/2014 et au 01/01/2016 pour une consommation de 120 m³ est présentée ci-dessous.

Facture eau et assainissement pour une consommation de 120 m³

	01/01/14	01/01/15	01/01/16	Variation N/N-1
Part collectivité	**174,00**	**180,00**	**180,00**	***0,0%***
Abonnement Eau potable + compteur	30,00	30,00	30,00	*0,0%*
Consommation Eau potable	72,00	78,00	78,00	*0,0%*
Abonnement Assainissement	24,00	24,00	24,00	*0,0%*
Consommation Assainissement	48,00	48,00	48,00	*0,0%*
Organismes publics	**52,20**	**53,40**	**54,00**	***0,0%***
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	33,60	34,80	34,80	*0,0%*
Modernisation du réseau de collecte (Agence de l'eau)	18,60	18,60	19,20	*+ 1,12%*
TVA	**0**	**0**	**0**	***0,0%***
TVA Eau potable	0	0	0	*0,0%*
TVA Assainissement	0	0	0	*0,0%*
Total TTC				
Total TTC Eau potable	135,60	142,80	142,80	*0,0%*
Total TTC Assainissement	90,60	90,60	91,20	*+ 0,66%*
Total TTC Global	**226,2**	**233,4**	**234**	***+ 0,26%***

Pour la partie eau potable le lecteur se réfèrera au RPQS concernant le service d'eau potable.

Note liminaire

Envoyé en préfecture le 04/12/2017
Reçu en préfecture le 04/12/2017
Affiché le 04/12/2017
ID : 083-218301380-20171127-20171127_007-DE

Faits marquants en 2016

Le Conseil Municipal a délibéré sur la conservation de la part communale de 0,40 € le mètre cube, applicable au 1er janvier 2016.

En revanche la taxe de modernisation pour réseau de collecte prélevée par l'agence de l'eau est passée de 0.155€/m³ à 0.16€/m³ en 2016.

Le prix global du service d'assainissement collectif pour une consommation de 120m³ passe de 0,755 € TTC/m³ à 0,76 € TTC/m³ par rapport à 2015.

L'année 2016 est marquée par le démarrage des travaux préconisés dans le programme de travaux de réhabilitation des réseaux et ouvrages de la commune élaboré dans le cadre du schéma directeur.

Les performances du système d'épuration sont par ailleurs satisfaisantes.

Faits marquants en 2016

Envoyé en préfecture le 04/12/2017
Reçu en préfecture le 04/12/2017
Affiché le 04/12/2017
ID : 083-218301580-20171127-20171127_007-DE

Les indicateurs techniques du service

Tableau de bord 2016

Le tableau de bord des performances du service assainissement de 2015 est donné ci-dessous:

Description du service

	2014	2015	2016
Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (D201.0)	1980	1990	1990
Nombre d'abonnés	1042	1047	1061
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (D202.0)	0	0	0
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (D204)	0,755	0,755	0,76

Performance du service

	2014	2015	2016	
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2)	-	65/120	65/120	☺
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (P201.1)	100	100	100	
Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	0	0,7	0	☺
Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (P252.2)	3	3	3	☺
Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2)	0%	0%	2,4%	☺
Taux de réclamations pour 1000 abonnés (P.258.1)	0	0	0	☺

Gestion financière

	2015	2016	
Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	Pas de Dette	Pas de Dette	☺

Envoyé en préfecture le 04/12/2017
Reçu en préfecture le 04/12/2017
Affiché le 04/12/2017
ID : 083-218301380-20171127-20171127_007-DE

Sommaire

1. PRESENTATION GENERALE 2

1.1. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE 2
1.2. L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE ET MODE DE GESTION 2
1.3. LE TERRITOIRE ET LA POPULATION DESSERVIE 2

2. LES DONNEES TECHNIQUES 3

2.1. LE PATRIMOINE 3
2.1.1. Réseau de collecte et accessoires 3
2.1.2. Ouvrages du réseau 3
2.1.3. Connaissance du patrimoine 3
2.2. EXPLOITATION DU SERVICE 4
2.2.1. Le réseau de collecte 4
2.2.2. Les postes de relèvements 4
2.2.3. Le traitement des eaux usées 4

3. LES DONNEES CLIENTELES 5

3.1. ABONNES DU SERVICE ET ASSIETTE DE FACTURATION 5
3.2. DEBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS 5
3.3. TAUX DE RECLAMATIONS ECRITES 5
3.4. TAUX D'IMPAYES 5

4. LA STATION D'EPURATION 6

4.1. CHARGES ENTRANTES 6
4.1.1. Adéquation de la capacité à la charge hydraulique 6
4.1.2. Adéquation de la capacité à la charge polluante 7
4.2. RENDEMENT EPURATOIRE ET QUALITE DU REJET 7
4.3. EVOLUTION DE LA CHARGE POLLUANTE REJETEE AU MILIEU NATUREL 11
4.4. CONFORMITE REGLEMENTAIRE 11
4.4.1. Conformité des équipements d'épuration aux exigences de l'arrêté du 21 Juillet 2015 11
4.4.2. Performance globale du service 11
4.5. LES BOUES D'EPURATION 11
4.5.1. Volume extrait 11
4.5.2. Taux de boues évacuées de façon conforme 11

5. LA TARIFICATION DU SERVICE 12

5.1. LES MODALITES DE TARIFICATION 12
2.2.4. Les modalités de tarification 12
2.2.5. Les tarifs 12
5.2. EVOLUTION DE LA FACTURE 120 M³ 13

6. LES DONNEES FINANCIERES 14

6.1. RECETTES DU SERVICE 14
6.2. ETAT DE LA DETTE 14

Envoyé en préfecture le 04/12/2017
Reçu en préfecture le 04/12/2017
Affiché le 04/12/2017
ID : 083-218301380-20171127-20171127_007-DE

1. Présentation générale

1.1. Le contexte réglementaire

Le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'assainissement pour l'exercice écoulé conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

En effet, depuis l'exercice 2006 et en application du décret n°95-635 du 6 mai 1995, le maire est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Cette disposition est à mettre en parallèle avec la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics qui impose aux délégataires de produire à la collectivité délégante, avant le 1er juin un rapport annuel d'activité. Le décret 2005-236 du 14 mars 2005 impose, lui, de nouvelles obligations sur le contenu du rapport annuel du délégataire instauré par la loi précédemment citée.

Par ailleurs le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 a introduit dans le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement la mesure de la performance sur de nombreux critères, comme la qualité du service au client, la maîtrise des impacts environnementaux.

Tous les rapports doivent obligatoirement être mis à disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants, sur place, dans les quinze jours qui suivent leur présentation à l'assemblée délibérante, le public en étant avisé par voies d'affichage classique durant 1 mois. Parallèlement un exemplaire est adressé au préfet, pour information.*

**La commune de Tourrettes n'est pas concernée par cette obligation compte tenu de sa population inférieure au seuil de 3 500 habitants.*

1.2. L'organisation administrative du service et mode de gestion

La commune de Tourrettes est compétente en matière d'assainissement collectif.

En ce qui concerne l'épuration, la ville dispose d'une station d'épuration.
Sa mise en service date de juillet 2003. Actuellement, l'exploitation est réalisée par Veolia, via un contrat de prestations.

Par ailleurs la ville dispose d'un contrat avec SEDE environnement pour le recyclage des boues générées par la station d'épuration.

1.3. Le territoire et la population desservie

Le périmètre du service est constitué par le territoire de la Ville de Tourrettes.

Le service concerne :

- **2 943 habitants** sur le territoire dont **1980 collectés**
- **1061 abonnés**

Envoyé en préfecture le 04/12/2017
Reçu en préfecture le 04/12/2017
Affiché le 04/12/2017
ID : 083-218301380-20171127-20171127_007-DE

2. Les données techniques

2.1. Le patrimoine

2.1.1. Réseau de collecte et accessoires

La topographie naturelle de la commune est favorable à la mise en place d'un réseau gravitaire, qui représente ainsi 32 300 mètres de long.

La mise en place de deux postes de refoulement a été nécessaire pour le raccordement des quartiers du sud de l'aérodrome.

Le linéaire total de refoulement est faible et représente 180 ml, soit 0,5% du linéaire total.

Le réseau d'eaux usées strictes de la commune de Tourrettes se décompose comme suit :

- ***Près de 92% du réseau est en PVC,*** *dont la grande majorité (plus de 65%) avec un diamètre de 200 mm. C'est le matériau majoritaire du réseau d'assainissement,*
- ***Plus de 6% du réseau est inconnu.*** *Au vu du réseau environnant, le réseau est certainement en PVC mais cette affirmation n'a pas pu être confirmée en raison de passages dans des parcelles privées,*
- ***Moins de 2% du réseau correspond à des matériaux anciens (Béton, Grès, Fibro-ciment)*** *et sont situés dans le centre village et dans l'extrême sud-ouest du territoire.*

2.1.2. Ouvrages du réseau

Le réseau d'assainissement de Tourrettes comprend 2 ouvrages de délestage (hors station d'épuration) :

- Un déversoir d'orage sur le réseau d'eaux usées situé à la mairie.
- Un déversoir d'orage sur le réseau d'eaux usées situé Chemin des services techniques.

2.1.3. Connaissance du patrimoine

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux se situe en 2016 à **65/120.**

Cet indicateur évalue sur une échelle de 0 à 120, à la fois le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement.

Envoyé en préfecture le 04/12/2017
Reçu en préfecture le 04/12/2017
Affiché le 04/12/2017
ID : 083-218301380-20171127-20171127_007-DE

2.2. Exploitation du service

2.2.1. Le réseau de collecte

- **Plan du réseau et système d'information géographique**

La commune dispose des plans papiers et informatisés du réseau.

L'acquisition d'un système d'information géographique (SIG) a été envisagée pour le prochain exercice.

- **Interventions préventives**

Aucune intervention préventive n'a été réalisée au cours de l'exercice.

- **Interventions curatives**

En 2016, la commune est intervenue 1 seule fois pour le débouchage de canalisations.

- **Points noirs du réseau**

Un point noir nécessite une intervention fréquente (au moins deux fois par an), qu'elle soit préventive ou curative, quelle que soit sa nature (racines, odeurs, mauvais écoulement, contre-pente…) et quel que soit le type d'intervention (curage, mise en sécurité…).

Il existe un point noir sur le réseau d'assainissement situé dans le secteur des berges du Château. Le réseau y est sensible au colmatage compte tenu de sa vétusté (matériau ancien).

Le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage permet d'évaluer l'état d'exploitation et d'identifier les améliorations prioritaires à apporter suite à des défauts structurels.

En 2016, 1 point noir a été recensés sur le réseau, soit un taux de 3 pour 100 km.

2.2.2. Les postes de relèvements

La commune de Tourrettes dispose de 3 postes de relevage :

- 2 postes communaux collectant les eaux d'une petite zone d'activité et d'un quartier à l'Ouest de Lombardie près de la limite communale avec Fayence, localisés respectivement Chemin de Cambarras et Gué de la Camandre.
- 1 poste de relevage en entrée de la station d'épuration.

2.2.3. Le traitement des eaux usées

Les eaux usées en provenance du réseau de collecte de la commune sont traitées sur la station d'épuration communale de Tourrettes.

Envoyé en préfecture le 04/12/2017
Reçu en préfecture le 04/12/2017
Affiché le 04/12/2017
ID : 083-218301380-20171127-20171127_007-DE

Les données financières

3. Les données clientèles

3.1. Abonnés du service et assiette de facturation

Le taux de raccordement à l'assainissement par rapport aux abonnés à l'eau potable est **de 68%.**

Avec 1 061 abonnés desservis par l'assainissement collectif en 2016, le volume d'effluent domestique sur le périmètre du service est de **364 000 m³.**

3.2. Débordement des effluents dans les locaux des usagers

Un seul débordement d'effluents dans les locaux des usagers a été observé en 2016.

3.3. Taux de réclamations écrites

Aucune réclamation écrite n'a été rédigée en 2016.

3.4. Taux d'impayés

Le taux t'impayés est de10% en 2016. Il est stable par rapport à 2015.

Envoyé en préfecture le 04/12/2017
Reçu en préfecture le 04/12/2017
Affiché le 04/12/2017
ID : 083-218301380-20171127-20171127_007-DE

4. La station d'épuration

4.1. Charges entrantes

Année	2013	2014	2015	2016
Volume entrant (m3/an)	228 733	226 799	207 967	215 477
Charges entrantes (kg DBO5/an)	69 613	56 113	58 797	67 470

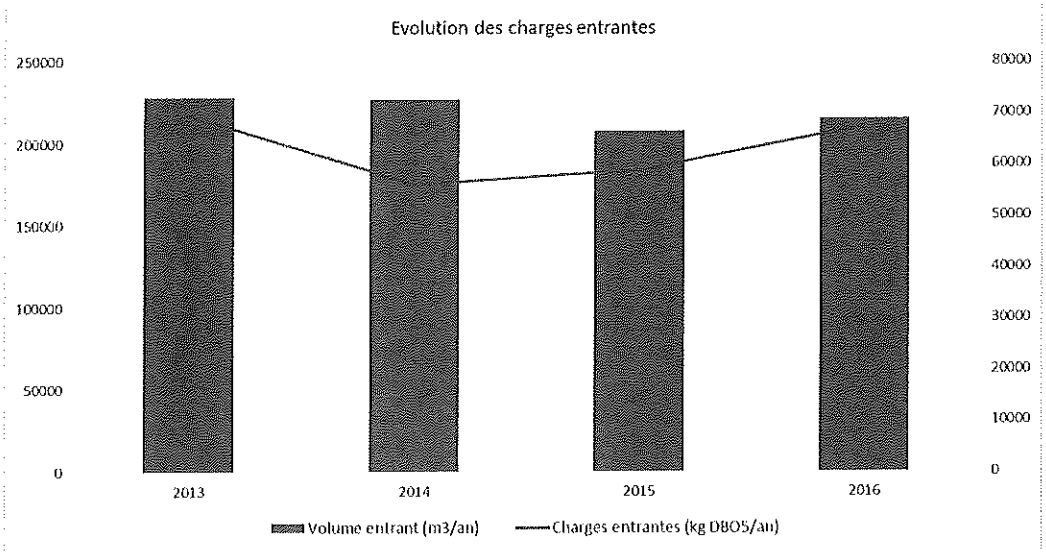

Le débit annuel et la charge entrante est en hausse par rapport à l'année 2015.
L'absence prolongée de pluies peut expliquer l'augmentation des consommations en eau potable et la répercussion sur les volumes d'effluents domestiques collectés.

4.1.1. Adéquation de la capacité à la charge hydraulique

Le débit moyen en entrée de station est de 590 m³/j sur 2016, soit 53,7% de la capacité nominale de l'ouvrage.

Ponctuellement le débit entrant dépasse cette capacité. Sur 2016 on a pu observer le volume de référence de 1 100m³/j a été dépassé significativement par 8 fois soit plus de 2% du temps :

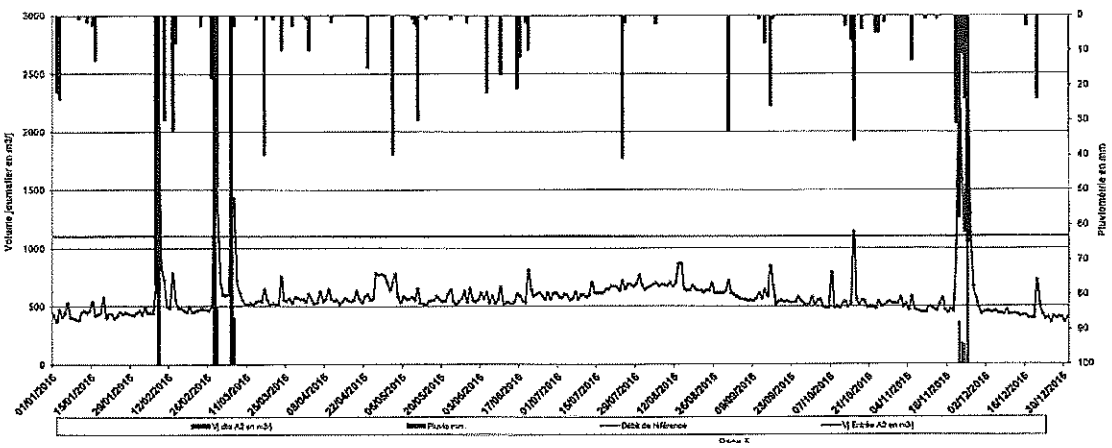

Envoyé en préfecture le 04/12/2017
Reçu en préfecture le 04/12/2017
Affiché le 04/12/2017
ID : 083-218301380-20171127-20171127_007-DE

La station a bypassé au niveau du déversoir de tête à 9 reprises, pour un volume de 4 770 m³ ce qui correspond à 2,1% du volume entrant dans la station.

4.1.2. Adéquation de la capacité à la charge polluante

Sur la base des 12 bilans d'autosurveillance réalisés, on peut observer que la charge entrante en DBO5 se trouve systématiquement en dessous de la capacité nominale (300 kg/j) pour l'ensemble des paramètres, avec un maximum en Août de 66%.

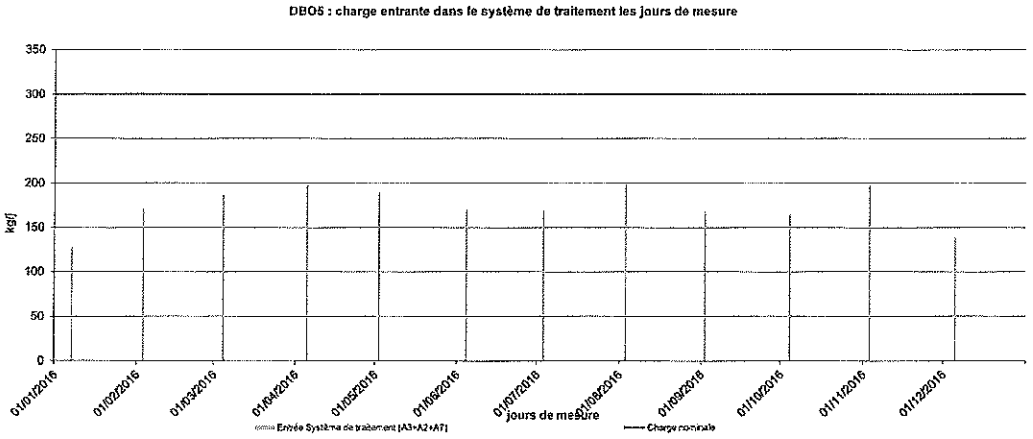

4.2. Rendement épuratoire et qualité du rejet

Envoyé en préfecture le 04/12/2017
Reçu en préfecture le 04/12/2017
Affiché le 04/12/2017
ID : 083-218301380-20171127-20171127_007-DE

La qualité du rejet doit satisfaire à des minima en termes de concentration de polluants ou de rendements. La non-conformité est constatée lorsqu'aucun des 2 objectifs n'est atteint.

Pour 2016, à l'exception d'une teneur en phosphore très légèrement supérieure à la limite au mois de juillet 2016, **tous les rendements épuratoires ont été inférieurs aux limites de rejet.**

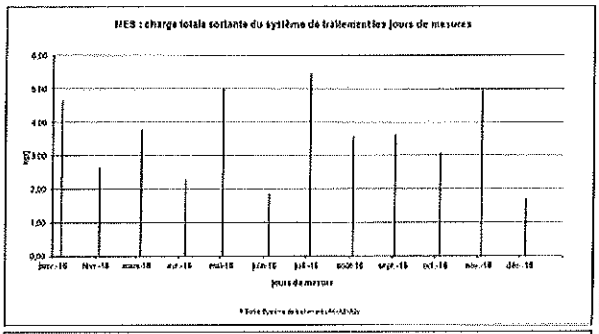

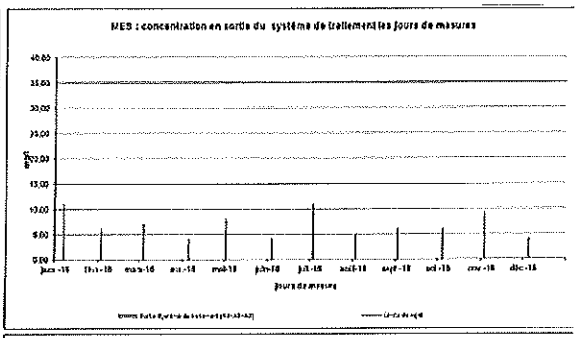

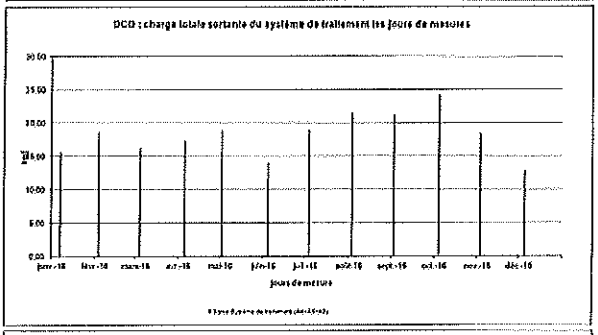

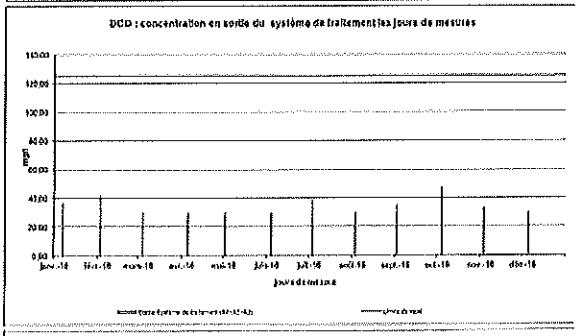

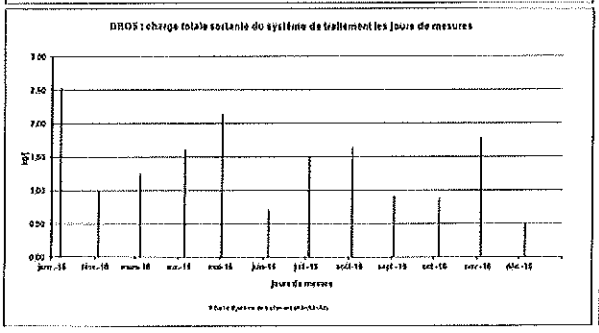

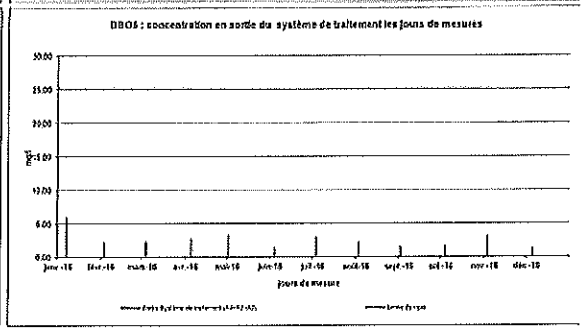

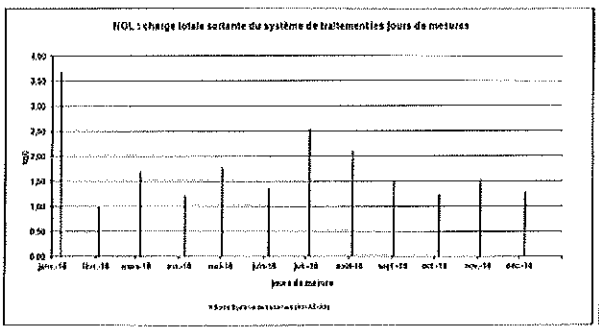

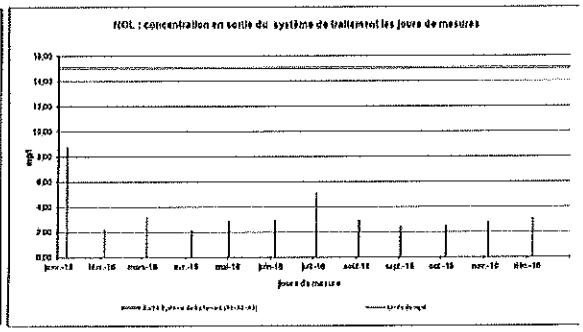

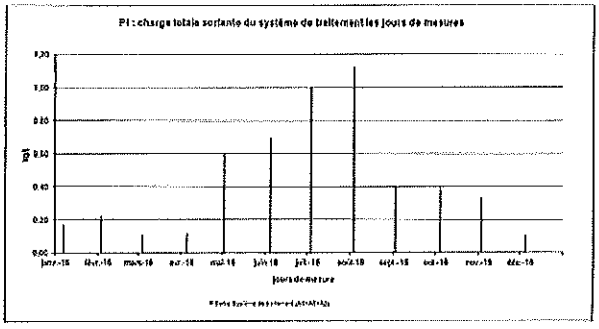

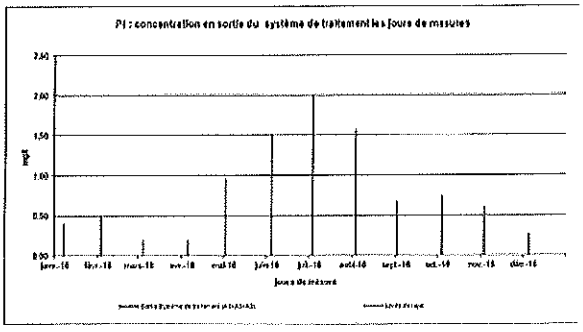

Envoyé en préfecture le 04/12/2017
Reçu en préfecture le 04/12/2017
Affiché le 04/12/2017
ID : 083-218301380-20171127-20171127_007-DE

En plus de satisfaire aux objectifs, les rendements du système de traitement sur les paramètres MES, DCO et DBO5 sont très bons et majoritairement supérieurs à 95%.

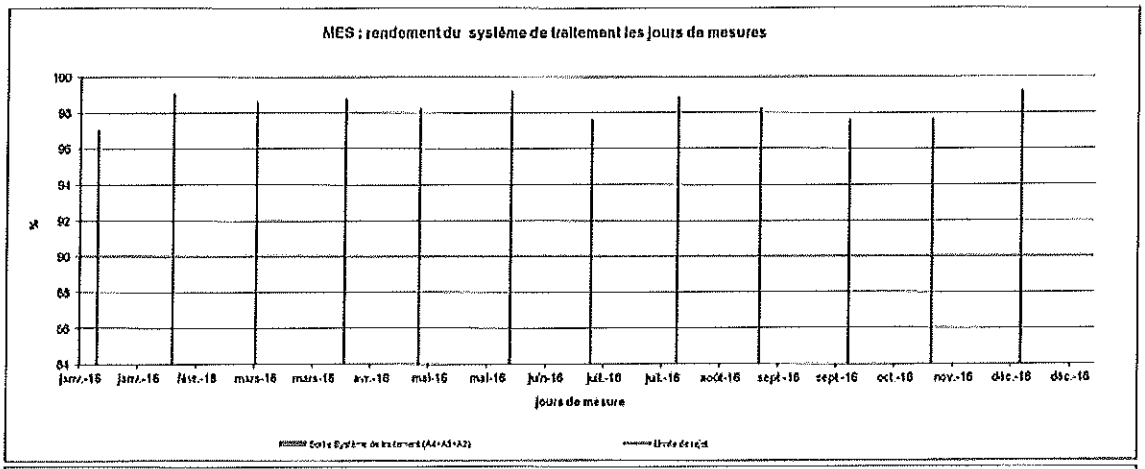

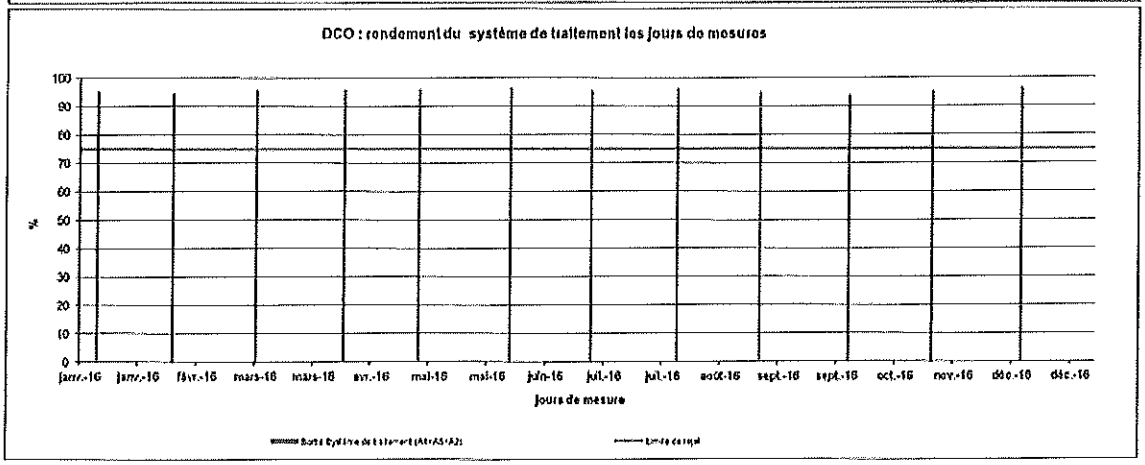

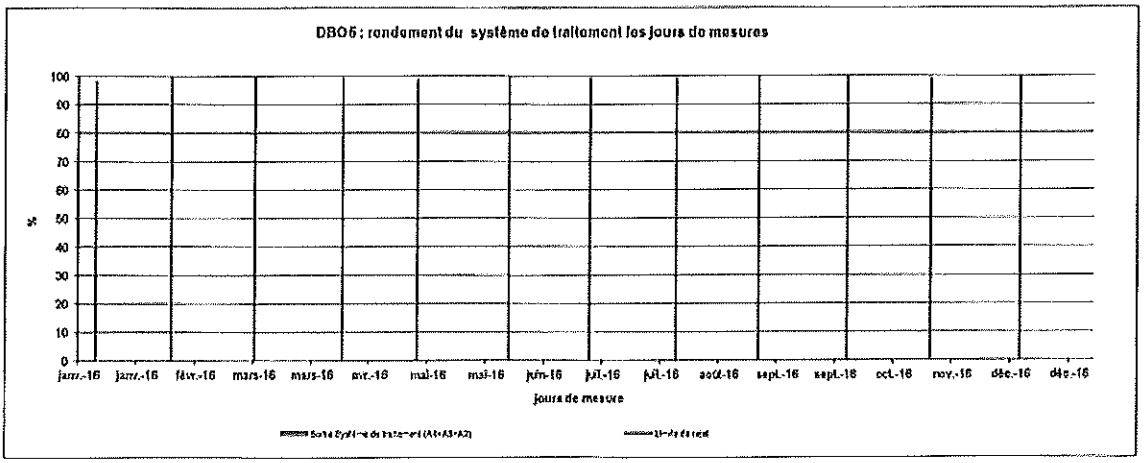

Envoyé en préfecture le 04/12/2017
Reçu en préfecture le 04/12/2017
Affiché le 04/12/2017
ID : 083-218201380-20171127-20171127-007-DE

Par ailleurs les rendements épuratoires sur les paramètres Azote et phosphore sont également très bons et systématiquement supérieurs aux exigences (respectivement 70 et 80%) :

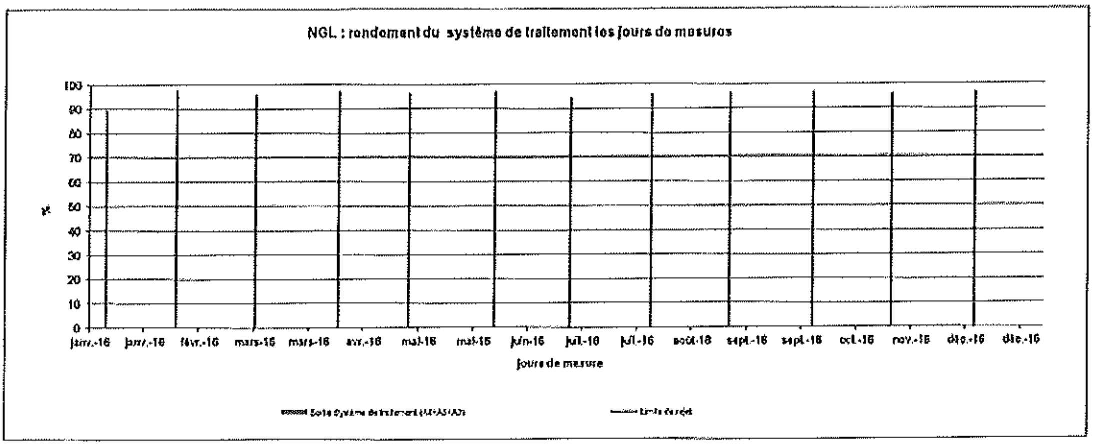

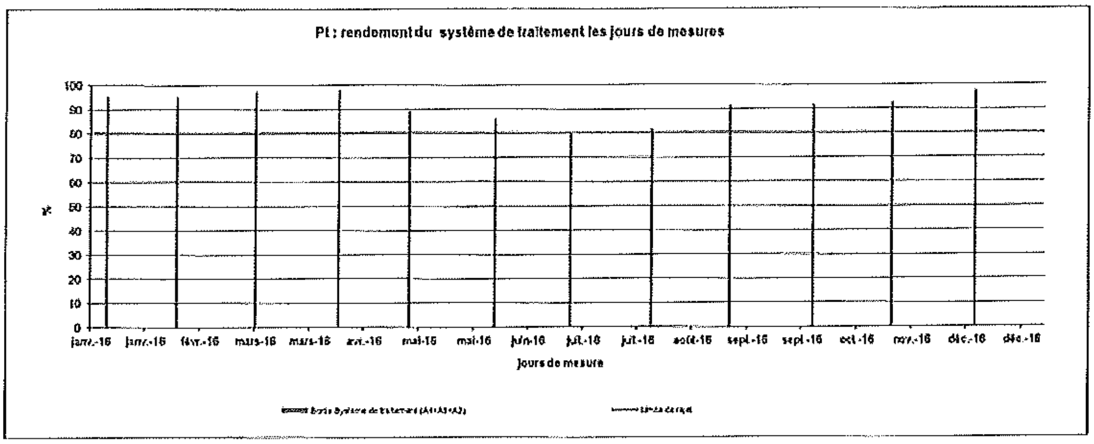

Envoyé en préfecture le 04/12/2017
Reçu en préfecture le 04/12/2017
Affiché le 04/12/2017
ID : 083-218301380-20171127-20171127_007-DE

4.3. Evolution de la charge polluante rejetée au milieu naturel

La station de traitement de Tourrettes est équipée d'un dispositif d'autosurveillance concernant les débits déversés en tête de station.

En 2016, aucun bilan n'ayant été réalisé par temps de pluie, les concentrations moyennes des volumes déversés sont difficilement quantifiables.
La charge polluante rejetée eu milieu naturel qui correspond au 4 770m³ déversée n'a pu être estimée par l'exploitant pour 2016.

4.4. Conformité réglementaire

4.4.1. Conformité des équipements d'épuration aux exigences de l'arrêté du 21 Juillet 2015

Sur l'année 2016, le rejet moyen dans le milieu récepteur est conforme aux prescriptions définies par l'arrêté du 21 Juillet 2015.

4.4.2. Performance globale du service

Le fonctionnement du système d'épuration est très bon, malgré un rendement épuratoire ponctuellement juste suffisant pour le paramètre phosphore (cf. bilan du mois de juillet 2016).

4.5. Les boues d'épuration

4.5.1. Volume extrait

La production de boues est directement liée à la quantité de pollution retirée des eaux usées. Ainsi, plus la dépollution est efficace, plus la production de boues est élevée.

La station d'épuration de Tourrettes dispose d'une serre pour entreposer les boues. La capacité de stockage des boues sur le site de la station est de 1 an. Ces dernières sont traitées par déshydratation sur filtre à bande plus séchage solaire.

L'extraction se fait donc par pompage des boues directement dans les différents bassins après évacuation partielle ou totale de l'eau surnageante.
Les boues de la station d'épuration de Tourrettes, ont été soutirées à la fin du mois de Septembre, dans l'ensemble des bassins.

Les boues sont ensuite épandues sur des terrains agricoles.

De façon cumulée, **67,31 tonnes de boues brutes ont été extraites** de la station d'épuration en 2016.

Le bilan annuel de **matières sèches épandues est de 31,03 tonnes** au total.

En 2016 le tonnage de boue évacué a été légèrement supérieur à celui de 2015. Cela s'explique par le fait que le volume d'effluent annuel a été supérieur, mais également du fait que l'évacuation des boues a été réalisée un peu plus tard qu'en 2015.

4.5.2. Taux de boues évacuées de façon conforme

Une filière est dite conforme si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. L'indicateur est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme.

Une conformité s'analyse au regard de deux conditions : le transport des boues respecte la réglementation et la filière de traitement est autorisée ou déclarée.

Pour la commune de Tourrettes :

Taux de boues évacuées de façon conforme = 100 %

Envoyé en préfecture le 04/12/2017
Reçu en préfecture le 04/12/2017
Affiché le 04/12/2017
ID : 083-218301380-20171127-20171127_007-DE

5. La tarification du service

5.1. Les modalités de tarification

2.2.4. Les modalités de tarification

Le prix du service se compose d'une part collectivité fixe et d'une part collectivité proportionnelle au volume d'eau consommé.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

Lorsque des modifications interviennent (comme l'augmentation du coût d'achat à l'E2S en 2015), le Conseil Municipal vote le tarif concernant la part revenant à la collectivité. Il doit permettre d'équilibrer le budget en dégageant une capacité d'autofinancement suffisante pour programmer les investissements nécessaires au maintien en état du patrimoine et en particulier des canalisations.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service n'est pas assujetti à la TVA.

2.2.5. Les tarifs

Les tarifs applicables aux 01/01/2015 et 01/01/2016 sont les suivants :

Tarifs du service d'assainissement au 1er janvier 2015 et au 1er janvier 2016		
	01/01/15	01/01/16
Part collectivité		
Part Abonnement eau € HT / m³	*0,20*	*0,20*
Part location entretien compteur € HT / m³	*0,05*	*0,05*
Part consommation eau € HT / m³	*0,65*	*0,65*
Part Abonnement assainissement € HT / m³	0,20	0,20
Redevance Assainissement € HT / m³	0,40	0,40
Autres redevances		
Eau potable : Lutte contre la pollution (Agence de l'eau) € HT / m³	*0,29*	*0,29*
Assainissement : Modernisation du réseau de collecte (Agence de l'eau) € HT / m³	0,155	0,16
TVA		
Taux de TVA %	0	0

Le prix global du service d'assainissement collectif est de 0,76€ TTC/m³ d'eau potable consommé.

Envoyé en préfecture le 04/12/2017
Reçu en préfecture le 04/12/2017
Affiché le 04/12/2017
ID : 083-218301380-20171127-20171127_007-DE

5.2. Evolution de la facture 120 m³

Le détail de la facture correspondant à une consommation de 120 m³ est fourni ci-dessous.

Evolution de la facture 120 m³ pour le service d'assainissement collectif			
Composantes	01/01/15	01/01/16	Variation N/N-1
Part collectivité			
Part Abonnement	24,00	24,00	*0,0%*
Part proportionnelle consommation	48,00	48,00	*0,0%*
Sous-total part collectivité	***72,00***	***72,00***	***0,0%***
Organismes publics			
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'eau)	18,60	19,20	*+ 3,23%*
Total HT pour 120 m³	**90,60**	**91,20**	***+ 0,66%***
TVA	0	0	*0,0%*
Total TTC pour 120 m³	**90,60**	**91,20**	***+ 0,66%***

Prix TTC du service au m³ pour 120 m³	***0,755***	***0,76***	***+ 0,66%***

Le montant de la facture du service d'assainissement collectif au 1er janvier 2016 pour une consommation de 120 m³ est de 91,20 €, soit 0,76 €TTC/m³.

On note qu'il n'y a une augmentation de 0,60€ sur la partie assainissement d'une facture de 120m³ entre 2015 et 2016, soit 0,66%, qui correspondent à la répercussion de l'augmentation de la taxe de Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'eau).